

# Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : RC Chantier Unique Concepteurs



NBN 1.009

Avertissement : Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions générales et particulières relatives à cette assurance. Référence de la fiche : IPID EWA-CUA 2007\_v30.06.2020

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance responsabilité civile relative à un chantier spécifique et destinée aux concepteurs dans le secteur de la construction (architectes, bureaux d'études, ...). Cette assurance rencontre les exigences de la loi du 9 mai 2019 sur l'assurance obligatoire des prestataires de services dans le secteur de la construction et de la loi du 31 mai 2017 sur l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale habitation.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des assurés relatives à un projet et une mission spécifique.

#### 1. Garantie :

##### ✓ Responsabilité professionnelle :

La responsabilité contractuelle et extra-contractuelle pour les dommages suite à une faute ressortant directement de l'exécution du contrat, y compris la responsabilité décennale conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

##### ✓ Responsabilité exploitation :

La responsabilité extra-contractuelle pour les dommages suite à une faute, pendant l'exercice des activités assurées, ne ressortant pas directement de l'exécution du contrat.

#### 2. Capitaux garantis minimum par sinistre :

- ✓ a) dommages qui résultent de lésions corporelles : 1.500.000 EUR
- ✓ b) dommages matériels, dommages immatériels qui en résultent et dommages immatériels purs confondus : 500.000 EUR
- ✓ c) objets confiés : 10.000 EUR

Le montant sous le point a) est lié à l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui d'avril 2007, soit 106,26 (base 2004 = 100). Les montants sous les points b) et c) sont liés à l'indice ABEX, l'indice de départ étant celui de novembre 2006, soit 648.

Les capitaux garantis sont limités à 5.000.000 EUR pour l'ensemble des sinistres dont la date se situe dans la même année civile, sauf disposition contraire.

- ✓ Possibilité de prévoir des capitaux garantis plus importants, sur demande et sous réserve d'acceptation.

#### 3. Défense :

- ✓ Assistance technique et juridique en cas de sinistre assuré



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? E.a.:

- X - Dommages assurables dans le cadre de l'assurance incendie ou RC-Bâtiment
- X - Réclamations relatives aux contestations ou remboursement d'honoraires
- X - Les missions non mentionnées dans les missions assurées
- X - Tout exercice illicite des missions assurées



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

#### Principales exclusions

- ! - Dommages causés intentionnellement ou consécutifs à une faute intentionnelle
- ! - Plagiat, reproduction et contrefaçon
- ! - Application d'une franchise

#### Principales déchéances de la garantie

- ! - Ne pas respecter, avec connaissance préalable, les dispositions légales de nature impérative
- ! - La non-exécution des contrôles de chantier nécessaires
- ! - Les décisions qui vont à l'encontre des règles normales de l'art, alors que cela lui a été signalé
- ! - L'inexécution ou l'exécution tardive du contrat
- ! - L'acceptation d'une obligation de résultat contractuelle
- ! - Donner un avis, dans le cadre de la vérification des offres lors d'un marché public, qui dépasse la communication des résultats d'un contrôle purement arithmétique et matériel des soumissions si cet avis n'est pas donné avec l'approbation écrite de l'assureur.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les pays de l'UE listés dans les conditions générales (à savoir notamment la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne). Extension possible à l'exception des États-Unis et du Canada



## Quelles sont mes obligations ?

- Communiquer, en tout temps, spontanément et avec précision toutes les circonstances que je dois raisonnablement considérer comme des données susceptibles d'avoir une incidence sur l'évaluation du risque par l'assureur.
- Déclarer, endéans les 4 mois, après la fin des travaux les données définitives de la mission assurée. Il s'agit, dans la plupart des cas, de la date de réception provisoire et du montant final des honoraires ou de la valeur finale des travaux.
- Informer par écrit l'assureur au plus vite, et au plus tard dans les huit jours, de toute réclamation civile à laquelle je suis confronté ou de tout fait susceptible de donner lieu à une réclamation civile et collaborer dans la gestion du sinistre
- Ne pas reconnaître de responsabilité ou payer une indemnisation sans l'accord de l'assureur



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Toute prime (prime provisoire, prime de décompte ou autre) doit être payée dans les délais et de la manière mentionnée dans la demande de paiement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie débute dès le lendemain de la réception de l'offre signée, pour peu que la première prime soit payée dans les délais mentionnés.

La garantie prend habituellement fin 10 ans après la date de réception provisoire du projet concerné.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Il n'est pas possible pour le preneur d'assurance de résilier ce type de police.

Cependant, dans l'hypothèse où les travaux ne seront pas exécutés, la résiliation de la police peut être demandée par le preneur d'assurance, si cette possibilité a été prévue, une partie de la prime convenue à l'avance étant alors conservée par l'assureur.